

**Projet de répartition des ressources enseignantes pour 2017-2018
Orientations syndicales**

Orientations générales

Dans un souci de transparence, de collaboration et d'ouverture, apporter une attention particulière au respect des différentes dates et des documents à produire en lien avec la convention collective et les différentes ententes locales intervenues entre les parties au cours des dernières années, sans négliger ce qui concerne la production du bilan d'utilisation des ressources.

La conciliation entre les salaires versés et les ETC utilisés ne doit, en aucun cas, être ponctionnée dans les volets 1, 2 et 3 ainsi que dans la colonne D. Elle doit être imputée à l'enveloppe en lien avec les coûts de convention. Aux fins de production du bilan d'utilisation des ressources de la clause 8-5.11, le Collège n'utilise pas l'ETC traitement calculé dans le SPOC

Adapter les ententes locales à la réalité des projets internationaux et minimiser l'impact que ces projets peuvent avoir sur la répartition des ressources enseignantes.

Dans un souci d'optimisation du temps alloué à la répartition des allocations dans les différents départements, prévoir les dates butoirs des différentes allocations pour les projets (volet 2, volet 3 et colonne d) etc.) en fonction des dates pour le projet de tâches. Les coordonnateurs et responsables des tâches dans les différents départements ainsi que le personnel dédié aux tâches l'apprécieront grandement, sans compter que limiter la manipulation des projets de tâches diminue le risque d'erreur.

Que la sous-embauche transférée de l'année précédente au présent projet de tâches ne soit pas influencée par la grève de l'an dernier car c'est le salaire moyen qui est touché (donc déjà payé par les professeurs) et ne devrait pas avoir d'impact sur le nombre d'ETC.

Que les documents soient fournis en format Excel (facilite la compréhension des calculs).

Volet 1

Répartir au moins 97% des ressources enseignantes dans les disciplines dès dépôt du projet de répartition. Les allocations concernant les cours transdisciplinaires, les cours multidisciplinaires ainsi que les allocations dévolues au SEECL ne pouvant être envoyées dans les disciplines à cette date seront considérées comme faisant partie des ressources réparties. Toute autre ponction de ressource sera considérée comme faisant partie du 3% de réserve qui n'est pas répartie.

S'assurer que le financement généré par l'enseignement régulier (Annexe E002) serve exclusivement à financer l'enseignement régulier, mis à part les allocations prévues à la convention collective pour la formation continue, spécialement dans un contexte où le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits pourrait être significativement moindre que par les années précédentes.

Répartir de façon optimale des ressources enseignantes entre les disciplines en tentant de minimiser les variations dues à l'écart entre les prévisions et le nombre réel d'élèves.

S'assurer d'aller chercher le maximum de ressources prévues dans les différentes annexes de financement ministérielles « FABES ».

- E002 (Financement par PES, Ki Charlesbourg, K'p pour Géomatique et TAD)
- E004 (Perfectionnement des enseignantes et des enseignants)
- Etc.

Maintenir à 3 ETC les allocations prévues pour les libérations syndicales afin de continuer les travaux amorcés quant aux différents dossiers comme, par exemple, le manuel sur la gouvernance, les dossiers individuels (engagements, congé parentaux, maladies, plaintes, lettres d'attentes signifiées, etc.), les travaux concernant le bilan d'utilisation des ressources enseignantes, les travaux portant sur la révision de la procédure de traitement de plaintes découlant de litiges pédagogiques, l'implication du SEECL dans la gestion des projets associés au EBP-EESH, les travaux concernant l'évaluation des enseignements, la formation de la relève syndicale, les dossiers en lien avec les différents cas de harcèlement psychologique, etc. De plus, une augmentation des libérations syndicales permettrait également d'assurer une meilleure équité quant au service offert aux enseignantes et aux enseignants d'un campus à l'autre en

assurant une présence accrue des membres du comité exécutif au campus de Charlesbourg tout en maintenant le même service pour les membres du campus de Québec.

Volet 2

Investir le même niveau de ressources que par les années précédentes en ce qui concerne la coordination des départements et des programmes, selon les ententes négociées.

Maintenir une contribution des ressources de la colonne D aux coordinations des programmes de telle sorte que soit respectée l'entente concernant les allocations de la coordination des programmes.

Volet 3

Tenter de répartir la totalité des ressources prévues au Volet 3 tel que le prévoit la convention collective.

Colonne D

Maintenir les comités d'étude des projets en lien avec les ressources prises à même la colonne D.

Documents à fournir au plus tard lors du dépôt du projet de répartition des ressources enseignantes 2017-2018

- Informations habituellement fournies au SEECL;
- Informations prévues par la convention collective, par l'entente sur la réserve et par les différentes ententes faites en CRT concernant les bilans et les calculs d'ÉTC;
- Ajuster les règles de répartition entre les disciplines avec le nombre d'élèves prévu en théorie, en laboratoire et en stage ainsi que la surréservation pour chacune des disciplines et respecter ces règles ajustées. Expliquer les différences d'une discipline à l'autre. Expliquer également, et s'il y a lieu, les différences par rapport aux règles utilisées pour 2016-2017;
- Entente en tourisme;
- Entente pour les cours transdisciplinaires, multidisciplinaires et les cours complémentaires multidisciplinaires ainsi que tous les autres documents pertinents concernant ces cours (liste de priorité sur cours). Expliquer plus particulièrement l'évolution de la situation dans le programme de SAI;
- Données détaillées sur la conciliation avec le Cégep St-Lawrence concernant le programme de tourisme. S'assurer que ces derniers n'ont pas calculé la constante programme pour estimer le financement qu'ils recevront pour l'année 2017-2018;
- Données concernant les calculs de l'allocation de la coordination départementale;
- Données concernant les calculs de l'allocation de la coordination des programmes;
- Tableau indiquant les différentes libérations reçues par discipline et par enseignant (perfectionnement, innovation pédagogique, projet réussite, centre d'aide, etc.);
- Tout autre document jugé pertinent par le Service du cheminement et de l'organisation scolaires qui pourrait aider à comprendre la totalité ou une partie du projet de répartition des ressources enseignantes pour 2017-2018.
- La valeur du C et des NEJ (par programme/cours).
- Le détail des PES de chacune des composantes du financement.
- L'état de l'utilisation de l'allocation et de l'utilisation pour les sessions automne et hiver de l'année en cours.
- Tous les autres documents décrits dans nos ententes et dans notre convention collective.